

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 38-2023

Portant interdiction de stationner

Place Pierre Léon MALLET

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Considérant que pour des travaux d'Aménagement de goudronnage devant s'effectuer sur le parking de la Place Pierre Léon MALLET par la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdits sur le parking de la Place Pierre Léon MALLET, pour des travaux de goudronnage :

Le Mardi 25 Avril 2023 de 07h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 20 avril 2023

Le Maire
Marc Malfatto

